

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, après le mot :

« spécialement »,

insérer les mots :

« désignées par arrêté et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, cet amendement vise à publier la liste des six personnes pouvant recevoir délégation du Premier ministre.